

REGLEMENT DE LOCATION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

VILLE DE MERIGNAC



Table des matières

Préambule	2
Article 1. Objet	2
Article 2. Conditions de la location	3
Article 3. Vélo et équipements	4
Article 4. Durée et renouvellement	4
Article 5. Tarification	4
Article 6. Engagements et responsabilités du Locataire	5
Article 7. Justificatifs à fournir	6
Article 8. Départ de location	6
Article 9. Fin de location	7
Article 10. Maintenance et réparation pendant la location	7
Maintenance régulière	7
Réparation	8
Article 11. Refacturation	8
Article 12. Résiliation	9
Article 13. Assurances	10
Article 14. Informations relatives au traitement des données personnelles	10
Article 15. Règlement des litiges	11
Article 16. Réclamations	11

Préambule

La politique cyclable de Mérignac se traduit par le développement d'aménagements, de services et de la sensibilisation.

La commune possède 256 km d'aménagements cyclables, 457 arceaux, 6 stations de gonflage/réparation vélos, 4 vélobox et 7 abris vélos sécurisés, 12 stations de vélos en libre-service. Un réseau REVE (Réseau Vélo Express) est en cours de réalisation.

Elle soutient également une maison du vélo animée par l'association Léon à vélo, subventionnée et hébergée par la Ville, pour promouvoir la pratique du vélo auprès des Mérignacais (ateliers d'auto-réparation, vélo-écoles, etc.).

Elle propose également un service de prêt gratuit de vélo à assistance électrique (VAE) pour les personnes en situation de précarité et une flotte de VAE pour ses agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La Ville soutient les Mérignacais à l'achat d'un VAE à travers une aide financière pouvant aller de 100€ à 300€ sous condition de revenus.

La Ville de Mérignac souhaite promouvoir le report modal de la voiture vers une mobilité douce et active pour les trajets du quotidien en mettant en place un service de location longue durée de VAE et de vélos cargos à assistance électrique (VCAE).

L'esprit de cette location est de faire tester avant achat un VAE. La Ville n'a pas vocation à se substituer à un prestataire privé.

Article 1. Objet

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location de VAE et VCAE ainsi que les engagements respectifs de la Ville de Mérignac, propriétaire des cycles, ci-après dénommée « la Ville », et du signataire du contrat de location, ci-après dénommé « le Locataire ».

La gestion de ce service de location est confiée par le biais d'un marché public à l'association Léon à Vélo, ci-après dénommée « le Prestataire ».

Le Prestataire gère la flotte de vélos et les relations avec le Locataire avec notamment la plateforme PRO'LOC de LOC VELO.

Coordonnées du Prestataire :

Léon à vélo - Maison du vélo - 4 avenue Jean Veyri - 33700 Mérignac
05 25 35 34 69 - location@leonavelo.org - www.leonavelo.org

Heures et jours d'ouverture :

- Mercredi de 14h à 19h
- Vendredi de 9h30 à 12h30 puis de 14h à 18h30
- Samedi de 10h à 12h30 puis de 14h à 17h30

Article 2. Conditions de la location

Chaque Locataire reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location et les accepte, sans réserve, par signature du contrat de location.

La location est nominative et intransférable. La sous-location des matériels est strictement interdite.

Le service est réservé aux personnes physiques majeures domiciliées à Mérignac. La Ville se réserve le droit de résilier tout contrat ne respectant pas ces conditions (non-délivrance des justificatifs, fraude sur les justificatifs etc.).

La location est limitée à un vélo par personne et un vélo par adresse postale (quel que soit le modèle de vélo choisi). Toute réservation ne respectant pas cette règle sera annulée.

Le service ayant vocation à proposer un test avant achat, chaque Locataire ne pourra bénéficier que d'une seule location. Il ne pourra pas non plus prétendre à son renouvellement quelle que soit la durée du contrat.

Chaque Locataire doit être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La Ville et le Prestataire ne pourront être tenus responsables des dommages causés en cas d'inaptitude de l'utilisateur ou de non-respect du code de la route.

L'utilisation des vélos est interdite dans le cadre professionnel de livraison. Le Locataire s'engage à faire un usage normal du vélo (pas plus de 1000 km par mois) et de respecter les conseils d'utilisation donnés par le Prestataire.

La Ville se réserve la faculté de résilier le contrat en cas de constat d'un usage professionnel de livraison ou du non-respect de la distance maximale parcourue.

Article 3. Vélo et équipements

Le vélo est loué propre et en bon état de fonctionnement. Il doit être restitué comme tel.

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le cadre) et un numéro Bicycode.

Chaque vélo est équipé des éléments suivants : éclairage avant et arrière, porte-bagage arrière avec sacoche double (sauf pour les VCAE), batterie et chargeur, boîtier de commande (« display »), béquille, garde-boue, sonnette, antivol avec clé, panier (sauf pour les bipoteurs et les triporteurs).

Article 4. Durée et renouvellement

La durée de location est de 6 ou 12 mois pour les VAE et de 3 mois pour les VCAE.

Dans le but d'en faire bénéficier le plus grand nombre, la location n'est pas prolongeable. Le Locataire doit rendre le vélo à la date de fin de location indiquée sur le contrat. Il ne pourra pas prétendre au renouvellement de sa location ou à un nouveau contrat pour le même type de vélo.

Chaque Locataire a droit à une location VAE et une location VCAE. Aucune des deux ne sera renouvelable.

Article 5. Tarification

Les tarifs mensuels de location TTC sont :

- 25€/mois pour le tarif normal pour les VAE
- 12,50€/mois pour le tarif réduit pour les VAE
- 35€/mois pour le tarif normal pour les VCAE
- 17,50€/mois pour le tarif réduit pour les VCAE

Le tarif réduit est uniquement réservé aux personnes en recherche d'emploi et aux étudiants.

En cours de contrat, le régime tarifaire (tarif normal ou tarif réduit) ne pourra faire l'objet d'aucun changement, quelle que soit la situation, et s'appliquera sur toute la durée de la location.

Le paiement sera exclusivement réalisé par carte bancaire suite à une pré-autorisation du Locataire sur la plateforme de location, permettant un prélèvement automatique mensuel au jour anniversaire du début de location.

En cas de changement de carte bancaire ou de banque, l'utilisateur s'engage à mettre à jour les informations renseignées sur son compte client afin d'éviter tout impayé.

En cas de défaut de paiement, une tolérance de 1 mois sera observée. Passé ce délai et après mise en demeure, la demande de recouvrement sera effectuée par un envoi postal ou numérique d'un Avis de Somme A Payer (ASAP) par le Trésor Public.

Le Locataire pourra récupérer un justificatif de paiement sur son compte client. Il pourra servir de preuve notamment pour son employeur afin qu'il puisse bénéficier du remboursement à hauteur de 50% de son abonnement mobilité.

Article 6. Engagements et responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable du vélo loué tant qu'il en a la possession. Il est responsable des dommages causés (casse, vol, etc.).

Le Locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo.

Le Locataire s'engage :

- A utiliser le vélo avec soin
- A veiller au bon état du vélo et de ses équipements
- A veiller à la bonne sécurisation du vélo en l'attachant systématiquement à un support fixe et solide en utilisant l'antivol mis à disposition
- A utiliser le vélo dans le respect du Code de la Route et dans des conditions normales (pas plus de 1000 km par mois)
- A ne pas utiliser le vélo dans le cadre d'une pratique professionnelle
- A informer le Prestataire sous 24h en le déclarant dans l'espace usager de la plateforme en cas de problèmes techniques sur le vélo, ou de dégâts, vol, accident, perte, etc.
- A modifier les informations relatives à sa carte bancaire en cas de changement en cours de contrat

Il est conseillé de conserver le vélo le plus possible sous abri couvert et de retirer la batterie pour limiter les risques de vol du vélo et prolonger sa durée de vie (limiter l'exposition au froid et à la pluie).

En cas de manquements à ces engagements, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat de façon anticipée et de facturer les réparations qu'elle juge nécessaires.

Article 7. Justificatifs à fournir

Le Locataire doit fournir obligatoirement :

- Une pièce d'identité en cours de validité à son nom
- Un justificatif de domicile à son nom et de moins de 3 mois (exemples : facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, quittance de loyer, titre de propriété, avis d'imposition ou certificat de non-imposition)

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, le Locataire doit fournir :

- Pour les étudiants : une preuve d'inscription dans l'enseignement supérieur sur l'année en cours ou l'année à venir
- Pour les demandeurs d'emplois : une attestation de France Travail en cours de validité

Le nom du signataire du contrat et le nom figurant sur les justificatifs fournis sont strictement les mêmes.

Article 8. Départ de location

Le départ de location s'effectue uniquement sur rendez-vous. Le Locataire doit venir en personne chercher le vélo. Le Locataire s'engage à venir récupérer le vélo à la date et heure choisies lors de la validation de sa réservation. En cas d'absence au rendez-vous et sans nouvelles du Locataire sous 48h, la réservation est annulée. Dans ce cas, le vélo est de nouveau disponible à la location pour un autre usager.

Un état des lieux de départ contradictoire est dressé entre le Prestataire et le Locataire.

Le Locataire signe l'état des lieux et le présent contrat. Les documents sont rendus accessibles au Locataire.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du Locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à son utilisation, à une vérification de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et la pression des pneumatiques. Il est également conseillé au Locataire de tester le vélo sur place.

Il appartient au Locataire de mentionner lors de l'état des lieux les éventuels dommages ou défauts apparentes.

Le Locataire dispose de 14 jours ouvrés, à partir de la signature du contrat, pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la Ville.

Article 9. Fin de location

La restitution se fait sur rendez-vous uniquement à la date de fin du contrat. Une tolérance est observée de J-7 à J+7. Le Locataire s'engage à honorer le rendez-vous fixé.

En cas de non-restitution à la date de rendez-vous prévue et sans nouvelle du Locataire, des pénalités de retard pourront être appliquées à raison de **5€ de pénalité par jour calendaire** à partir de la date du rendez-vous de restitution initialement fixé et non honoré.

Le vélo doit être restitué :

- Avec tous les équipements (sacoques, panier, anti-vol, chargeur, clés etc.)
- Propre
- En bon état de fonctionnement

Un état des lieux est réalisé de manière contradictoire en fin de location. Le cas échéant, cet état des lieux fait foi et permet la facturation des dommages et réparations nécessaires à la remise en service du vélo.

Le niveau de propreté attendu est apprécié par le Prestataire. En cas de propreté non conforme, un forfait "nettoyage" sera facturé au Locataire.

Le bon état de fonctionnement du vélo et les réparations nécessaires sont appréciés par le Prestataire.

Article 10. Maintenance et réparation pendant la location

Maintenance régulière

Uniquement pour les contrats d'une durée de 12 mois, une révision du vélo est prévue 6 mois après le départ en location. Elle s'effectue sur rendez-vous via la plateforme. Elle est obligatoire afin de garantir une utilisation optimale et prévenir d'éventuels dégâts d'usure.

Cette révision est gratuite. Toutefois, en cas de dysfonctionnement avéré du vélo et imputable au Locataire constaté lors de la révision à la discrétion du réparateur, les réparations lui sont refacturées (main d'œuvre et pièces détachées).

Réparation

En cas de problème (dégâts, dysfonctionnement, etc.), le Locataire en informe le Prestataire sous 24h à travers la plateforme via son compte usager pour convenir d'un rendez-vous de réparation aux jours et heures d'ouverture du service.

Seule la réparation par le réparateur du Prestataire est autorisée. La réparation par soi-même ou par un professionnel autre est interdite.

Dans le cas d'un dysfonctionnement lié à l'usure normale du vélo, les réparations sont prises en charge par la Ville.

Dans le cas d'un dysfonctionnement imputable au Locataire, les réparations lui sont refacturées (main d'œuvre et pièces détachées). Le Locataire signe un état des lieux constatant les dégâts causés et les réparations associées.

La responsabilité du dysfonctionnement est appréciée par le Prestataire.

Sous réserve de disponibilité, un vélo de courtoisie pourra être mis à disposition par le Prestataire si le vélo doit être immobilisé un certain temps pour être réparé.

Article 11. Refacturation

Un dépôt de garantie est demandé lors de la réservation du vélo et s'effectue par un mandat de dépôt de garantie (il ne s'agit pas d'une caution : aucun prélèvement antérieur à la location ne sera réalisé).

La Ville se réserve le droit de facturer le Locataire en cas de perte, de casse, de dégradation ou d'usure prématurée liée à une mauvaise utilisation du vélo (exemples : chaîne, cassette, plaquettes ou disque de frein usés malgré un kilométrage faible).

Le montant maximal ne pourra excéder un montant de 1 200€ pour un VAE et de 4 000€ pour un VCAE.

En cas de non-restitution du vélo

En cas de non-restitution du vélo (vol, perte ou autres), la Ville facture au Locataire un montant **de 1 200€ pour un VAE (y compris vélo de courtoisie) et 4 000€ un VCAE** à

partir de 2 mois après la date de fin de location via le mandat de dépôt de garantie. Ce dépôt sera prélevé en 3 fois.

Le Locataire, s'il souhaite être remboursé par son assurance en cas de vol, peut récupérer la facture sur son compte client.

En cas de dégâts ou perte d'équipements

En cas de dégâts ou de perte d'équipements imputables au Locataire, les coûts de réparations ou de remplacement induits lui sont refacturés par prélèvement CB.

Le nettoyage d'un vélo rendu particulièrement sale est également refacturé à l'utilisateur via le forfait nettoyage.

Le nettoyage du vélo ne doit pas se faire avec un nettoyeur à eau à haute pression type karcher ou avec des stations de lavage automatique voiture.

Coûts des réparations

Coût de la main d'œuvre maintenance : 60€/h

Coûts des pièces détachées actualisés consultables sur l'espace usager.

Article 12. Résiliation

En cas de force majeure, le Locataire peut résilier son contrat de location. La facturation est automatiquement suspendue dès que le Locataire rend le vélo.

Les cas de force majeure sont les suivants :

- Déménagement en dehors du territoire de la ville de Mérignac
- Changement d'emploi rendant difficile le trajet domicile-travail à vélo
- Accident/maladie incompatible avec la poursuite de l'utilisation d'un vélo
- Décès
- Achat d'un vélo à assistance électrique
- Immobilisation du vélo supérieure à 1 mois en cas de réparation du fait de la Ville et sans mise à disposition d'un vélo de courtoisie

Ces cas doivent être dûment justifiés par les attestations correspondantes (excepté pour le dernier cas).

Si le Locataire restitue son vélo de façon anticipée en dehors des cas précités, l'entièreté de la location restera dûe. Le solde de fin de location lui sera facturé.

La Ville se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des conditions du contrat. Dans le cas d'une résiliation par la Ville, celle-ci n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales et n'ouvre droit à aucun remboursement. Le Locataire sera informé par mail et par courrier recommandé avec accusé de réception (AR). La résiliation sera effective dans un délai de 72 heures à compter de la date de réception de l'AR.

Article 13. Assurances

Le Locataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité pour l'usage du vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Il est conseillé de souscrire à une assurance pour le vol et/ou la casse du vélo.

La responsabilité du Ville ne pourra pas être engagée en cas de défaut d'assurance.

Article 14. Informations relatives au traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel du Locataire font l'objet d'un traitement par la Ville et le Prestataire pour les finalités suivantes : gestion des demandes de location ; gestion de la relation contractuelle ; facturation du service de location.

La fourniture des données par le Locataire est obligatoire pour la gestion des finalités visées plus haut. A défaut de fourniture de l'ensemble des données obligatoires, la demande de location ne pourra pas être prise en compte. Ce traitement a pour fondement l'exécution d'un contrat entre le Locataire et la Ville.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la Ville, du Prestataire, du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole et de la Trésorerie publique dans le cadre de leurs attributions ou l'exercice de leurs missions.

Ces données seront conservées jusqu'au terme du contrat après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

- Anonymisation des données : 24 mois
- Suppression de toutes les données relatives au contrat : 5 ans
- Suppression de toutes les données relatives aux factures : 10 ans

Les dossiers de demande refusés ou sans suite seront supprimés sous 1 mois.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Locataire bénéficie à tout moment pour les données à caractère personnel le concernant et dans les conditions prévues par la loi, les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité.

Pour toutes questions, le Locataire peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données par mail : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, ou par envoi postal :

Délégué à la Protection des Données
Bordeaux Métropole
Direction des Affaires Juridiques
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Article 15. Règlement des litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 16. Réclamations

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante :
Ville de Mérignac
Direction de la Transition Écologique
60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac

Le Locataire est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée à sa réclamation préalable.